



Mardi le 11 janvier 2005

Communiqué de presse: Plus de temps pour les analyses des risques et les travaux de modernisation pour les ascenseurs

**Les propriétaires des ascenseurs pourront profiter de deux années supplémentaires pour faire effectuer une analyse des risques et de cinq années supplémentaires pour faire moderniser leurs ascenseurs. C'est ce que la ministre de la Protection de la Consommation, Freya van den Bossche, a communiqué suite aux questions orales des parlementaires Annemie Turtelboom et Simonne Creyf sur l'arrêté relatif à la sécurité des ascenseurs.**

Les nouvelles mesures ont été prises après concertation avec le Syndicat National des Propriétaires (SNP), le Centre National d'Information pour les Copropriétaires (CNIC) et les Services Externes pour les Contrôles Techniques (SECT). Le nouvel arrêté prévoit deux changements importants.

- Le délai pour effectuer l'analyse des risques sera prolongé de deux ans. Ceci devra avant tout permettre aux SECT de mener une analyse des risques qui tient mieux compte de différents facteurs. Pensons par exemple aux caractéristiques techniques de l'ascenseur, aux modalités d'utilisation particulières (par exemple l'environnement et les utilisateurs) ou encore à la valeur historique de l'ascenseur. Aujourd'hui, ce contrôle se fait dans la plupart des cas à l'aide d'une check-list. « Une telle liste est peu nuancée et ne tient pas assez compte de l'environnement dans lequel l'ascenseur est utilisé. Ainsi, les risques ne sont pas les mêmes pour un ascenseur dans un immeuble à appartement et pour un ascenseur d'une maison de repos », déclare F. Van den Bossche. Elle a entrepris les démarches nécessaires pour élaborer un instrument uniforme qui doit rencontrer ces objectifs.
- Quant aux travaux de modernisation, les délais ont également été prolongés. De cette façon, les propriétaires des ascenseurs dans les immeubles à appartement et dans les lieux de travail pourront mieux échelonner leurs coûts. Pour les adaptations minimales un délai supplémentaire de 5 ans sera prévu. Un délai de 5 ans sera également applicable pour les modernisations supplémentaires.

Tableau:

Date de mise en service	Analyse des risques	minimale	supplémentaire
		modernisations	
avant 1958	19/3/2004 devient <b>19/3/2006</b>	1/1/2008 devient <b>1/1/2013</b>	1/1/2013devient <b>1/1/2018</b>
entre 1958 et 1984	19/3/2005 devient <b>19/3/2007</b>		
entre 1984 et 1996	19/3/2006 devient <b>19/3/2008</b>		

La prolongation des délais signifie tant pour le propriétaire, pour les SECT (ceux qui réalisent l'analyse des risques), que pour les entreprises de modernisation (ceux qui accomplissent les travaux effectifs) un meilleur étalement des travaux nécessaires. L'objectif des mesures proposées est de mieux tenir compte des caractéristiques spécifiques de l'ascenseur. « Ceci servira la sécurité et limitera le coût », ajoute Freya Van den Bossche.

Dès que les avis obligatoires auront été rendus, l'arrêté pourra être publié, d'ici deux mois.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la porte-parole de la ministre Van den Bossche, Sylvie Vanmaele :

02/549.09.51  
0477/54.94.55